

Installation classée pour la protection de l'environnement - Traitement chimique et thermique des métaux de la SA STANLEY MABO (zone industrielle de Trépillot) - Demande de régularisation - Avis du Conseil Municipal

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Suite à des modifications intervenues dans l'organisation des ateliers et en raison essentiellement de la réimplantation de certains équipements de production transférés de Valentigney à Besançon, M. le Directeur de la SA STANLEY MABO a sollicité de M. le Préfet la régularisation d'une demande en autorisation d'exploiter :

1. un atelier de trempe des métaux en bains de sels fondus,
2. un atelier de dégraissage/peinture,
3. une chaîne de dégraissage.

Il s'agit d'un transfert dans l'usine de Besançon d'installations fonctionnant précédemment à Valentigney et destinées à la fabrication de lames de scies à métaux ainsi que de lames de scies égoïnes.

Une quarantaine de personnes sont concernées par cette nouvelle activité.

Rubriques de la nomenclature des installations données

Activités soumises à autorisation

- N° 121/ chauffage et traitement industriel par l'intermédiaire de bains de sels fondus,
- N° 288/ traitement électrolytique ou chimique des métaux et matières plastiques,
- N° 405/ B 2a. application à froid sur supports quelconques de vernis peintures.

Activités soumises à déclaration

- N° 285/ trempe, recuit, ou revenu des métaux et alliages,
- N° 251/ emploi de liquides halogénés,
- N° 282/ travail mécanique des métaux et alliages,
- N° 406/ cuisson ou séchage de vernis peintures.

Avis des services municipaux consultés

Le développement économique : le Bureau d'Études, le Service des Eaux ont émis un avis favorable sans réserve.

Le Service Assainissement a précisé qu'une convention de déversement d'effluents spécifiques devrait être passée entre la Ville de Besançon et l'entreprise.

Cette convention déterminera les caractéristiques à respecter par les effluents qui seront acheminés par le réseau public d'assainissement et traités à la station d'épuration de Port Douvot.

Avis du Service Hygiène-Santé

Pollution de l'air : elle est générée par le fonctionnement des installations suivantes :

- d'un vibreur de lames de scies,

- des chaînes de dégraissage/passivation,
- des bacs de décapage, des montages,
- d'une cabine à peinture,
- de la chaîne de dégraissage/vernissage,
- du vernissage des scies égoïnes,
- et enfin des vapeurs des bains de sels fondus.

Mesures prises pour atténuer les effets

- vibreur : mise en place d'un cyclone, épuration des poussières et mise en décharge de celles-ci,
- cabine de peinture : utilisation d'un rideau d'eau et procédés de peinture électrostatique,
- bacs de décapage et chaîne de dégraissage : aucune mesure n'est prise avant rejet dans l'atmosphère,
- vapeurs de bains de sels fondus : non traitées actuellement pour des raisons essentiellement d'ordre technique. Températures trop élevées : supérieures à 1 200°.

Pollution de l'eau : tout risque de pollution accidentelle de l'eau est à exclure en raison de la mise en place de cuvettes de rétention.

Les eaux industrielles polluées sont quant à elles dirigées vers la station d'épuration de l'usine et traitées avant rejet dans le réseau public.

Les bains de sels ou autres usés sont remis à des entreprises agréées.

A noter qu'un gros effort a été fait quant au recyclage de l'eau. Une convention de rejet est en cours d'élaboration entre l'industriel et la Ville de Besançon.

Bruit : il n'existe pas de travail des métaux par choc mécanique mais seulement par usinage donc générateur de niveaux sonores moins élevés. Il est à noter la mise en place d'un capotage sur le vibreur, enfin un gros ventilateur très bruyant a été remplacé par 6 autres plus petits qui le sont beaucoup moins.

Aucune plainte n'a été enregistrée par rapport à cet aspect et les niveaux sonores prévus dans l'arrêté préfectoral actuellement applicable sont satisfaisants.

Déchets : ils sont sélectionnés afin d'être soit recyclés, soit mis en décharge.

A cet effet, il est mis en place :

- une benne papier carton,
- une benne ordures ménagères,
- une benne déchets industriels, ferrailles.

En ce qui concerne les déchets liquides ou solides toxiques, ils sont éliminés par des récupérateurs agréés.

Sels de trempe : Entreprise BORDY.

Solvants : Société TREDI.

Boues de traitement de surface : MOS, MONNIN Ordures Services.

Conclusion : compte tenu de ce qui précède, il est proposé qu'un avis favorable soit émis sous les réserves suivantes :

- qu'une convention de rejet soit signée entre l'exploitant et la Ville de Besançon,
- que dès la remise en service de l'atelier de trempe, des mesures à l'émission dans l'atmosphère soient effectuées et que des dispositions soient prises au cas où les niveaux réglementaires ne seraient pas respectés,
- que la Ville de Besançon soit informée des résultats de ces mesures ainsi que des démarches entreprises par l'exploitant en vue de diminuer les émissions polluantes.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.